



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 20 juin 2024

Responsable de service :  
Laurence FARRUDGIA

**DÉLIBÉRATION N° 04**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Alain MORLIER, donne procuration à M. Thierry LAMBERT  
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. le Maire  
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE  
M. Olivier CALIX, donne procuration à M. Yan GENONET

Absente : Mme Laurence BOUVILLE

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

|   |            |
|---|------------|
| Date de convocation .....                                       | 12/06/2024 |
| Nombre de membres en exercice .....                             | 29         |
| Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration ..... | 28         |

**04. Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs au pôle CCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'organigramme de la collectivité de la Maire d'Aytré adopté au CST du 4 juillet 2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de satisfaire aux enjeux et objectifs déterminés,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés

Crée au 1er septembre 2024, un poste de rédacteur de catégorie B à temps complet

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (article L332-8, 2°) pour une durée de 3 ans compte tenu de recherche infructueuse de candidats statutaires

Le contrat sera renouvelable par reconduite expresse

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Modifie en conséquence, le tableau des effectifs (pièce annexe).

Annexe 02 : Tableau des effectifs

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL**  
Maire



**Pierre GUCHET**  
Secrétaire de séance

7